

# CONSEIL MUNICIPAL N°6

ANNEE 2017

REUNION DU 11 JUILLET 2017

## PROCES-VERBAL du conseil municipal

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 5 juillet 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme BOUCHEREAU, qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.*

**SEANCE PUBLIQUE DU ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT A DIX HUIT HEURES**

**Présents :** M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, , M. DOULAT, Mme CAUMEL, M. PREUX, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme ROMAND, Mme BELLOUATI (à partir de la question n°1), M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA (à partir de la question n°1), GARINO.

**Ont donné pouvoir :** M.PIETRASANTA (à M. BAEZA), Mme ESTADIEU (à Mme CABROL), Mme OULIE (à Mme LOURDOU).

**Absents :** M. MAUZAC, Mme SILVA, Mme DEPAULE, Mme BOERSCH, Mme BERNAL, Mme BELLOUATI (jusqu'à la question n°1), M. MENDEZ, M. GARCIA (jusqu'à la question n°1), M. AVILA, Mme BOUCHEREAU

**Sous la présidence de :** M. FRICOU

**Secrétaire de séance :** Mme ROMAND

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h02.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°4 du 11 mai 2017 – désignation du secrétaire de séance**

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°6.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal n°4 du 11 mai dernier.

M. GRAINE demande s'il y aurait la possibilité d'avoir la liste des décisions prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire indique que cela n'est pas une obligation mais que dorénavant il transmettrait la liste.

*On note l'arrivée de Mme BELLOUATI à 18h05.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°5 du 31 mai 2017.**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal n°5 du 31 mai dernier.

Mme LOURDOU indique qu'il faut modifier à la page 8, Délibération n°10 remplacer « commission des impôts » par « centre des impôts ».

Mme LOURDOU répond ensuite à la question que M. PHOCAS a posé au dernier conseil ou il souhaitait savoir combien représente approximativement le dégrèvement par rapport à l'impôt.

Mme LOURDOU indique qu'en 2015 le produit THLV était de 52 819 € et le dégrèvement était de 18 515 €. En 2016 le produit THLV était de 55 627 et le dégrèvement est de 15 086 €. Mme LOURDOU souhaite savoir si elle a répondu à sa question.

M. PHOCAS indique que les personnes qui ne demandent pas ne sont pas dégrévées.

*On note l'arrivée de M. GARCIA à 18h10.*

Mme LOURDOU précise que lors du vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants il y avait plus de 200 logements dits « vacants » et non assujetti à la taxe d'habitation. Certains logements ont été taxé par la centre des impôts et ensuite dégrévés si la réclamation de leur propriétaire était justifiée

M. PHOCAS indique que Mme LOURDOU n'a pas répondu à sa question.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2017

## **2. Ordre du jour**

Aucune remarque n'est portée pour cet ordre du jour.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

## **4. Finances – communication de documents financiers de S.F.H.E et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc – année 2016 et 2017.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-39 et L 2313-1), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc a transmis à la commune son compte administratif 2016 ainsi que le budget 2017.

La S.F.H.E. a pour sa part communiqué les comptes de la société pour l'exercice 2016.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la transmission du compte administratif 2016 et du budget 2017 du Syndicat d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc,
- **PREND ACTE** de la communication des comptes de la société S.F.H.E. pour l'année 2016.

## **5.Finances – Création d'un budget annexe pour l'exploitation de l'aire de camping-car aux sesquiers.**

M. le Maire expose que l'activité d'exploitation de l'aire de camping-car étant une activité constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) à part entière, la commune ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses relatives à ces activités. Elle doit donc les individualiser dans un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature M4 relative aux services publics industriels et commerciaux.

Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, notamment les loyers, la redevance d'utilisation, l'éventuelle part variable en fonction du niveau du résultat après impôts, les intérêts, les amortissements ainsi que les dépenses d'investissement et les emprunts nécessaires à leur financement.

Cette activité est assujettie à la TVA.

Le budget primitif proposé à cette même séance précise notamment les durées d'amortissement des immobilisations, à savoir :

- aménagement des constructions : 30 ans
- aménagement de terrain : 20 ans
- autres immobilisations corporelles : 10 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe AIRE DE CAMPING-CAR soumis à l'instruction comptable M4.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération auprès des services du Trésor Public et l'autoriser à signer les pièces utiles.

## **6.Finances – Budget annexe de l'aire des camping-cars des Sesquiers – Vote du budget primitif 2017.**

le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 de l'aire de camping-car qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 100 000 €
- Recettes : 100 000

Section d'exploitation :

- Dépenses : 100 000 €
- Recettes : 100 000 €

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GRAINE souhaite savoir à quoi correspond la somme de 25 000 € sur le budget en charge du personnel. Est-ce qu'une personne va être employé.

M. le Maire explique que cette somme englobe les travaux en régie réalisés par les services techniques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 de l'aire de camping-car

#### **7.Finances – garantie d'emprunts souscrits à la SA DOMICIL – opération logements collectifs « Ciel et Mer ».**

Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal que la SA d'HLM DOMICIL sollicite la garantie, à hauteur de 25%, des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs aidés (10 PLAI et 24 PLUS). La Communauté d'Agglomération du Bassin de THAU apporte sa garantie à hauteur de 50% et le Conseil départemental à hauteur de 25%.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM DOMICIL et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** le Conseil municipal de Mèze accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 3 084 060 euros souscrit par la SA d'HLM DOMICIL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt (PLUS Foncier, Construction et PLAI Foncier, Construction) est destiné à financer une opération de construction neuve en VEFA de 34 logements collectifs dont 24 PLUS et 10 PLAI – Ciel et Mer -Rue des Frères Argand à MEZE.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

### -ligne du Prêt 1

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<b>PLUS Construction</b>
<b><u>Montant :</u></b>	<b>1 342 351 €</b>
<b><u>Durée totale</u></b> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<b>0 mois</b> <b>40 ans</b>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<b>Annuelle</b>
<b><u>Index :</u></b>	<b>Livret A</b>
<b><u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u></b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0.60%.</b> <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<b>Amortissements déduits de l'échéance :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b><u>Modalités de révision :</u></b>	<b>Double révisabilité limitée.</b>
<b><u>Taux de progressivité des échéances</u></b>	<b>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)</b> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### -ligne du Prêt 2

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b><u>Montant :</u></b>	<b>837 745 €</b>
<b><u>Durée totale</u></b> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<b>0 mois</b> <b>60 ans</b>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<b>Annuelle</b>
<b><u>Index :</u></b>	<b>Livret A</b>
<b><u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u></b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,37%.</b> <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<b>Amortissements déduits de l'échéance :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b><u>Modalités de révision :</u></b>	<b>Double révisabilité limitée.</b>
<b><u>Taux de progressivité des échéances</u></b>	<b>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)</b> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### **- ligne du Prêt 3**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<b>PLAI Construction</b>
<b><u>Montant :</u></b>	<b>556 598 €</b>
<b><u>Durée totale</u></b> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<b>0 mois</b> <b>40 ans</b>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<b>Annuelle</b>
<b><u>Index :</u></b>	<b>Livret A</b>
<b><u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u></b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt - 0.20%.</b> <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<b>Amortissements déduits de l'échéance :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b><u>Modalités de révision :</u></b>	<b>Double révisabilité limitée.</b>
<b><u>Taux de progressivité des échéances</u></b>	<b>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)</b> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### **-ligne du Prêt 4**

<b><u>Ligne du Prêt :</u></b>	<b>PLAI Foncier</b>
-------------------------------	---------------------

<b><u>Montant :</u></b>	<b>347 366 €</b>
<b><u>Durée totale</u></b> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<b>0 mois</b> <b>60 ans</b>
<b><u>Périodicité des échéances :</u></b>	<b>Annuelle</b>
<b><u>Index :</u></b>	<b>Livret A</b>
<b><u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u></b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,37%.</b> <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b><u>Profil d'amortissement :</u></b>	<b>Amortissements déduits de l'échéance :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b><u>Modalités de révision :</u></b>	<b>Double révisabilité limitée.</b>
<b><u>Taux de progressivité des échéances</u></b>	<b>De 0% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)</b> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.



**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de réservation de logements à intervenir.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GRAINE indique que lors de la délibération du 12 juillet 2016 il avait été évoqué que la SA d'HLM DOMICIL sollicite la garantie, à hauteur de 75%, des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs aidés (41 en individuels et 24 en collectifs). Le Conseil départemental apporte sa garantie à hauteur de 25%.

En contrepartie de ces garanties, 10 logements sont réservés à la commune. Il souhaite savoir combien de logements la commune va pouvoir disposer.

M. le Maire répond que la commune pourra attribuer 6 logements en comptant ceux de l'Agglomération du Bassin de Thau.

M. BAEZA signale qu'il y a une erreur dans l'énoncé des articles dans la délibération. Ce n'est pas l'article L 5111-4 qu'il faut indiquer mais L2252-1.

M. le Maire indique que cela sera modifié dans la délibération qui précisera de manière plus exacte les articles L2252-1 à 2252-5.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités de garantie d'emprunt ci-dessus énoncées.

#### **8.Finances – prise en charge par la ville d'une contravention à l'encontre d'un agent.**

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune a été destinataire d'un avis de contravention pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h sur une voie à vitesse maximale autorisée à 50 km/h, dressé à l'encontre du représentant légal de la Commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un dépassement de la vitesse autorisée par un agent conduisant un véhicule de service dans l'exercice de sa mission, le 31 octobre 2016, M. le Maire demande, de façon exceptionnelle, de prendre en

charge ladite contravention dont le montant s'élève à 375 € afin de stopper l'évolution des majorations et de régler le problème.

M. le Maire précise que la ville recherche le responsable de l'amende qui sera pénalisé et qu'il prend cette délibération pour stopper l'évolution de l'amende.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi on est arrivé à cette somme.

M. le Maire indique que les véhicules municipaux ne sont pas attribués à un agent en particulier, sauf pour le Directeur Général des Services. L'amende a été transmise au service qui n'a pas réussi à trouver le conducteur. Personne ne veut se dénoncer.

M. GARCIA indique que lui connaît le conducteur et nomme cette personne. Il signale qu'il faut dénoncer la personne car c'est la loi.

Mme ROMAND répond que la loi est sortie au 1<sup>er</sup> janvier.

M. PHOCAS réplique qu'il y a des choses qui ne sont pas normales dans cette mairie. Il y a un problème de fonctionnement du service. Le carnet de bord n'ayant pas été rempli, c'est donc de la responsabilité du Chef de service qui n'a pas vérifié ; il doit y avoir sanction. Il souhaite savoir pourquoi on n'a pas demandé la photo prise par le radar.

M. le Maire répond qu'il faut payer pour l'obtenir.

M. PHOCAS répond qu'il est interdit à une personne morale de payer la contravention d'un agent et qu'il ne veut pas être complice d'un acte pénal. Il signale à M. le Maire qu'il souhaite faire payer le contribuable. Il est responsable de l'agent donc il devrait prendre en charge la somme. Il demande qu'un code de conduite soit distribué aux agents.

M. BAEZA précise qu'il y a eu déjà un problème similaire. En effet, un agent du service des sports a eu une amende. Par contre cette personne a réglé la somme en arrondissant le montant. Le règlement n'a pas été accepté et nous avons reçu des majorations. On croyait que ce dossier était réglé. Il faut que cela nous serve de leçon et qu'un suivi de l'amende soit effectué en mairie.

Mme LOURDOU indique que ce dossier n'a pas été traité à la légère. Une enquête est en cours et il ne faut plus que cela se reproduise.

M. PHOCAS signale que cette délibération est illégale.

M. le Maire répond que cette délibération a été établie à la demande du Trésorier.

M. GRAINE averti le conseil municipal qu'il manque une imputation budgétaire, car il faut prendre en compte le montant de l'amende qui suivra lorsque celle-ci sera réglé. C'est-à-dire 750,00 € de plus.

Mme TOURNAN indique que l'on pourrait mutualiser le montant de cette amende et la faire payer à l'ensemble du service dont dépend le véhicule.

#### **. LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL), 3 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GARINO)

- **APPROUVE** le paiement de la contravention pour excès de vitesse concernant un véhicule de service de la Commune pour un montant de 375 €, référence de l'avis 051171868290.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **9. Affaires culturelles – Adhésion de la ville à la Fédération des totems occitans et catalans.**

Pour permettre la sauvegarde et la valorisation de son Patrimoine Culturel Immatériel représenté par son animal totemique, le Bœuf, la Ville de Mèze souhaite adhérer à la Fédération des totems occitans et catalans « TOTEMIC ».

Cette Fédération pourra permettre, entre autre, d'inscrire le Bœuf de Mèze sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, comme le Poulain de Pézenas et la Tarasque de Tarascon, afin de transmettre aux générations futures l'identité folklorique locale dans ses plus nobles valeurs.

La Ville de Mèze s'engage à adhérer à la Fédération dans un esprit de partage, de respect et de convivialité, à contribuer à hauteur de ses moyens humains et financiers aux objectifs de la Convention UNESCO qui sont l'identification et le recensement, la documentation, l'étude et la recherche, la protection, la transmission par l'éducation formelle et non formelle et la promotion publique.

La ville de Mèze s'engage à signer la charte d'adhésion à la Fédération et à verser la cotisation annuelle qui s'élève à 50€ pour les collectivités locales.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GARCIA souhaite savoir si la ville a participé à des réunions.

M. le Maire indique qu'un agent du Service Patrimoine a représenté la commune à la réunion. Car celle-ci se déroulait en même temps que la Saint Pierre. Mme SILVA était présente au comité de pilotage à titre personnel.

M. PHOCAS indique que selon les statuts la commune de Mèze ne sera pas représentée au Conseil d'Administration. Il souhaite également savoir pourquoi on a délégué un agent alors qu'on a une élue au bureau.

M. le Maire indique que l'agent a monté ce projet.

M. BAEZA signale que Mme SILVA a assisté à 4 réunions sur 7 et qu'elle avait été missionnée pour cette tâche par M. COULET. Il informe le conseil que l'article 7 sur la convention a été supprimé. Il précise également que ce n'est pas parce qu'on adhère que le Bœuf fera partie de l'UNESCO.

M. PHOCAS indique que la convention pour laquelle ils votent est fautive puisque l'article 7 n'existe plus.

M. BAEZA précise que la dernière réunion a eu lieu hier soir, et que c'est à ce moment-là qu'ils ont retiré l'article 7.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mèze à la Fédération des Totems occitans et catalans « TOTEMIC »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente adhésion;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Affaires culturelles – parcours culturel de la ville – demande de subventions.**

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la ville de Mèze a fait le choix de construire un parcours culturel piloté par le service culture et le service jeunesse.

La mise en œuvre de ce parcours culturel reposait sur un constat partagé entre la culture et la jeunesse sur notre territoire

#### **I - Un constat :**

Il existe actuellement depuis plusieurs années de nombreuses actions à destination de la jeunesse et des élèves dans le temps scolaire par les établissements culturels de la ville, sans que cela soit reconnu par les partenaires et les habitants, mais également un manque de valorisation des équipes intervenant dans les écoles. Il se fait donc ressentir un besoin de construire un projet culturel innovant et fédérateur sur le territoire.

#### **II - Problématiques de départ :**

##### **CULTURE**

une désaffection des manifestations culturelles spécialisées sur le territoire, une volonté politique d'orienter l'action culturelle de la ville vers la jeunesse, un besoin de mise en cohérence des actions à destination des publics, une

réelle difficulté de la part des professionnels de l'enfance à s'approprier le champ culturel.

## JEUNESSE

un besoin, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de travailler à un renforcement des contenus éducatifs d'animation et de ses référentiels, un projet éducatif de territoire à renouveler avec un axe fort culturel, une mise en cohérence des projets d'animation des accueils de loisirs sans hébergement et des projets d'école.

Un territoire éloigné des grandes structures culturelles et qui ne peut, dans le cadre scolaire, bénéficier d'un certain nombre de dispositifs avec les structures régionales (pas de public lycée sur le territoire), des arts vivants, un public d'enfants en classe de primaire dont la compétence est uniquement communale. Il s'agit donc de pouvoir faire bénéficier la jeunesse du territoire, d'une approche et d'une découverte culturelle facilitée.

### **ETAPE 1 – 2016 : Première édition des JOURNEES DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

L'OBJECTIF est de lier et d'impliquer les acteurs de la jeunesse et de l'éducation dans un contexte culturel. Il s'agit également d'engager les parents et les familles dans une journée récréative de découvertes à l'environnement, la culture et la prévention à destination d'un public allant de 3 mois à 18-25 ans.

Préparer et sensibiliser des animateurs péri et extra scolaires (malles culturelles...).

### **ETAPE 2 - RENTREE 2016/2017 : LE PARCOURS CULTUREL**

Lancement à la rentrée scolaire du parcours culturel au sein des écoles mézoises. Le constat posé plus haut démontre la nécessité pour la commune de porter une politique culturelle de la jeunesse assez forte, puisque située dans un territoire éloigné des structures culturelles de proximité et avec des mobilités complexes et limitées.

### **ETAPE 3 - RENTREE 2017/2018**

Intégration au parcours culturel d'interventions artistiques extérieures (scène nationale, opéra...) et d'une résidence artistique.

#### **1- PUBLIC CIBLE**

Le parcours culturel aura pour objectif de concerner par le biais des enfants l'ensemble des populations du territoire. Ainsi ce projet aura trois publics cible :

**LES ENFANTS DANS LE TEMPS SCOLAIRE** : les scolaires bénéficient déjà, par le biais des structures culturelles existantes sur le territoire, de temps dédiés à la pratique artistique et culturelle : école et cinéma, intervention d'un d'artiste dans toutes les écoles de la ville, utilisation régulière de la bibliothèque. Il s'agira, dans le cadre de ce parcours, de structurer ces interventions et de les mettre en cohérence afin d'assurer, à chaque enfant de la ville, la pratique d'une esthétique chaque année dans le temps scolaire, et d'y inclure le service patrimoine et archives.

Public connexe : communauté éducative

**LES ENFANTS DANS LE TEMPS DE LOISIRS (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PERISCOLAIRE, ESPACE JEUNES)** : la direction jeunesse a la charge de l'organisation et de l'encadrement des enfants dans le temps périscolaire. La direction jeunesse rédige actuellement son projet éducatif de territoire, où la culture a une place prépondérante. Le parcours culturel initié dans le temps scolaire trouvera sa suite dans les accueils de loisirs de la ville. La direction de la culture et la direction de la jeunesse peuvent se reposer pour mettre en œuvre le parcours culturel sur la volonté commune des écoles et des équipes d'animation. Ces équipes travaillent déjà en collaboration pour mettre en lien les projets d'école et les projets pédagogiques des ALP. Ainsi le parcours culturel pourra être un liant complémentaire pour fédérer cette communauté éducative.

Public connexe : animateurs de la direction jeunesse

**LES ENFANTS DANS LE TEMPS FAMILIAL/PRIVE** : développer, communiquer et axer le travail de programmation de la direction des affaires culturelles sur le jeune public.

Public connexe : familial parental.

## **2- ORGANISATION**

Ce parcours culturel ne pourra être construit et mener à bien que par la participation de l'ensemble des intervenants futurs. Pour cela, au moins deux instances de travail vont être créées :

### **UN COMITE DE PILOTAGE DU PARCOURS CULTUREL**

Composition : adjointe à la culture, élu délégué à la jeunesse, adjoint aux affaires scolaires, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Sète, Caisse d'Allocations Familiales, conseil départemental, conseil régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), 2 référents culturels pour les écoles de Mèze et le référent culturel du collège de Mèze.

### **UN COMITE TECHNIQUE DU PARCOURS CULTUREL ET DE LA JOURNEE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

Composition : directeur de la jeunesse, directrice des affaires culturelles, directeurs des établissements scolaires de Mèze (écoles primaires et maternelles), le chef d'établissement du collège, personnel d'animation du service jeunesse, conseillère pédagogique de la circonscription de Sète, conseil départemental, conseil régional, DRAC, directeur école de musique, directrice bibliothèque, enseignants.

Afin de mener à bien ce projet, les équipes ont travaillé à moyen budgétaire constant. Afin de pouvoir développer ce dispositif, qui a maintenant un an d'existence et qui est reconnu par les partenaires institutionnels pour sa pertinence et sa qualité, il est nécessaire de se tourner vers de nouveaux financeurs.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GARCIA demande pourquoi il n'y a pas de chiffre sur la demande de subvention.

Mme CABROL indique que nous savons que la DRAC nous donne 10 000 €.

M. PHOCAS désire connaître le plan de financement.

Mme CABROL répond que pour le moment nous n'avons pas ces chiffres nous passons cette délibération justement pour avoir le droit de demander une subvention. Le projet n'a qu'un an d'existence et nous avons déjà les félicitations de nos partenaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **SOLLICITE** une subvention auprès des organismes suivants :
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles
  - Conseil régional Occitanie, Pyrénées Méditerranée
  - Conseil départemental de l'Hérault,
  - Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle au Badminton Club de Mèze**

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué expose :

Deux jeunes licenciés du club de badminton de Mèze sont sélectionnés pour participer au tournoi-inter-régional et au Championnat de France. Ils devront donc effectuer des stages de regroupement régional à Castelnaudary et représenteront la ville de Mèze sur des tournois interrégionaux ainsi qu'au championnat de France.

Le président de l'association a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à aider à couvrir une partie des frais de déplacements et de séjours dans le cadre de ces compétitions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 300 € au Badminton Club de Mèze
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2017 de la commune.

#### **12. Association – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Rythmique Club Mézois.**

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué expose :

L'association Gym Rythmique Club Mézois organise et participe au premier tournoi international de gymnastique rythmique.

La présidente de l'association a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à couvrir une partie des frais d'inscription des jeunes gymnastes mézois.

Il tient à féliciter cette association.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 300 € à l'association Gym Rythmique Club Mézois
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2017 de la commune.

#### **13. Sport – Attribution d'une subvention exceptionnelle à un jeune sportif mézois.**

M. Thierry BAEZA, Adjoint délégué expose :



Un jeune Mézois, sportif de haut niveau, a adressé un courrier à la commune pour lui faire part de sa qualification pour participer à la Diagonale des Fous, épreuve de course à pied de 170 km se déroulant à l'île de la Réunion le 19 octobre 2017. Il s'agit de Jérémie DRAGUIS, sportif accompli, qui s'est distingué dans de nombreuses courses pédestres renommées, dont la course du Mont-Blanc.

L'engagement dans ce projet génère de nombreux frais ; il a donc sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à l'aider à couvrir une partie des frais de déplacements et de séjour dans le cadre de cette compétition.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GARCIA précise qu'il trouve que le montant de la subvention est un peu juste, pour un sportif qui se déplace à l'île de la Réunion.

M. BAEZA précise que la commune va essayer de le sponsoriser avec d'autres moyens : tee-shirt.....

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 200 € à M. Jérémie DRAGUIS,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2017 de la commune.

#### **14. Tarifs publics – tarifs 2018 de l'hébergement municipal.**

La mise en place des brochures promotionnelles pour la saison 2018 du centre d'hébergement municipal doit être éditée pour la rentrée de septembre. Dans le cadre du rattrapage de l'inflation des prix sur une année, il convient d'actualiser les tarifs.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs HEBERGEMENT Municipal</b>	CM Juillet 2017
<b>NUITS - groupes PLUS de 8 personnes</b>	<b>2018</b>
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	10,50 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	12,00 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	13,75 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	15,20 €
<b>NUITS - groupes MOINS de 8 personnes</b>	<b>2018</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	16,50 €

AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	19,80 €
<b>Prestations SPECIFIQUES et SUPPLEMENTS</b>	<b>2018</b>
Supplément pour demande de chambre "single"	5,10 €
Supplément pour demande de chambre "twin" ( / personnes)	3,05 €
Linge de toilette	3,05 €
Lit fait à l'arrivée	4,05 €
<b>CAUTIONS HEBERGEMENTS</b>	<b>2018</b>
Individuels	30,00 €
Groupes	300,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>2018</b>
Forfait Clef - Porte Clef (cassée ou perdue)	25,00 €
Montage de programme et de réservation	25,00 €
<i>Taxe de Séjour</i> (Tarif CABT)	
<b>LOCATION de SALLES</b>	<b>2018</b>
<i>MAISON DU TEMPS LIBRE</i>	
<i>Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	450,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	810,00 €
<i>1/2 journée (8h à 13h00 ou 13h30 à 18h30 ou 19h00 à 24h00) hors manifestation festive</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	200,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	410,00 €
Caution Location	550,00 €
Caution tri-sélectif déchets	150,00 €
<i>Forfait Ménage</i>	70,00 €
<b>SALLES de REUNIONS "TAURUS" - la journée -</b> Salles équipées de Tables,Chaises,Tableau blanc, Paper-board, Accès Wifi - Matériel vidéo et sono en supplément sur réservation.	<b>2018</b>
CIGALES - 6 places -	41,00 €
MOUETTES - 10 places -	46,00 €
OLIVIER - 15 places -	51,00 €
CAPELET - 15 places - (pas de Wifi)	41,00 €
JOUTES - 30 places -	92,00 €
CHEVALET - 30 places -	92,00 €
ETANG - 50 places -	175,00 €
<b>LOCATION MATERIEL - la journée - (+ Réparation éventuelle en cas de détérioration)</b>	<b>2018</b>
Vidéo Projecteur	50,00 €
Sono	40,00 €

Lecteur DVD	15,00 €
Mini Chaîne pour soirée (USB, CD, iPod...)	20,00 €
Location de matériel pour 5 jours mini	-20,00%
TV (caution)	20,00 €
<b>OFFRES COMMERCIALES</b>	<b>2018</b>
PRIMAIRE-COLLEGE-LYCEE en Pension Complète - GRATUITE	1/20
CHAUFFEUR	OFFERT
1 Verre de Vin et 1 Café aux Enseignants des classes en Pension Complète	OFFERT
<b>DIVERS</b>	<b>2018</b>
	Unité 0,40 €
CARTES POSTALES	Les 5 1,80 €
	Les 10 3,00 €
Objet Promotionnel	5,00 €
Timbre (Tarif en vigueur)	Tarifs en vigueur
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR de L'HEBERGEMENT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTIO N ACCEPTE par le CLIENT

<b><i>POUR MÉMOIRE</i></b>	<b>2018</b>
<b><i>PENSION COMPLETE - groupes PLUS de 8 personnes</i></b>	
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	32,45 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	33,95 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	35,70 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	37,15 €
<b><i>PENSION COMPLETE - groupes MOINS de 8 personnes</i></b>	<b>2018</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	38,45 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	41,75 €
<b><i>DEMI-PENSION - groupes PLUS de 8 personnes</i></b>	<b>2018</b>
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	23,30 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	24,80 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	26,55 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	28,00 €

<i>DEMI-PENSION - groupes MOINS de 8 personnes</i>	<b>2018</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	29,30 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	32,60 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarifs du budget annexe de l'hébergement municipal applicable à compter du 01 janvier 2018.

**15. Tarifs publics – tarifs 2018 du restaurant municipal.**

Afin de préserver les équilibres budgétaires du budget annexe du restaurant municipal et faire face aux évolutions de prix des matières premières, il convient d'actualiser les tarifs du restaurant municipal.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs RESTAURANT Municipal</b>	CM 11/07/17
<b>applicables au 01 janvier</b>	<b>2018</b>
Repas Étudiants et Stagiaires locaux sur justificatif + Personnel Municipal de la Ville de MEZE	5,60 €
<b>REPAS - ALSH DE LA COMMUNE</b>	
Primaire et Maternelle	4,05 €
Ados	4,75 €
Animateurs	5,55 €
Goûter	1,15 €
<b>REPAS AVEC ABONNEMENT "locaux"</b>	<b>2018</b>
ENSEIGNANTS - INTERVENANTS formateurs (CNAM, ARDAM )et Pompiers	9,15 €
<b>Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS EMPORTEES</b>	<b>2018</b>
<b>F1</b> Anciens Tranche 1	5,30 €
<b>F2</b> Anciens Tranche 2	5,65 €
<b>F3</b> Anciens Tranche 3	6,05 €
<b>F4</b> Anciens Tranche 4	6,65 €
<b>Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS LIVRES à DOMICILE</b>	<b>2018</b>
<b>F5</b> Anciens Tranche 1	7,50 €
<b>F6</b> Anciens Tranche 2	7,80 €
<b>F7</b> Anciens Tranche 3	8,25 €

<b>F8</b>	Anciens Tranche 4	8,80 €
<b>Repas collectivité / REPAS de BASE</b>		<b>2018</b>
Petit déjeuner		3,65 €
Supplément Petit-Déjeuner (Yaourt + Fruit ou compote)		1,50 €
Repas de BASE (hors boissons) <b>Pension Complète et Enfants - de 16 ans.</b>		9,15 €
Repas de BASE (hors boissons) <b>Hors Pension + de 16 ans</b>		11,30 €
Goûter		1,65 €
<b>Prestations "Restaurant" SPECIFIQUES</b>		<b>2018</b>
Dégustation d'huitres (6 huitres + 1 verre de picpoul)		10,00 €
Plateau de Fruits de Mer - minimum 4 personnes - (6 huitres + 6 moules + 3 palourdes + 6 bulots + 3 crevettes + 1 verre picpoul)		20,00 €
<b>APERITIFS (2 verres par personnes)</b>		<b>2018</b>
<b>AP 1</b>	Muscat - Kir- Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	3,35 €
<b>AP 2</b>	<b>AP 1</b> + Feuilletés (5/pers)	5,10 €
<b>AP 3</b>	Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	6,10 €
<b>AP 4</b>	<b>AP 3</b> + Feuilletés (6/pers)	7,60 €
<b>ACCUEIL</b>		<b>2018</b>
Café ou Thé		1,10 €
<b>PC 1</b>	Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	2,35 €
<b>PC 2</b>	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	3,60 €
<b>PC 3</b>	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	5,30 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)		13,20 €
Thermos - CAFE - 2,00 L (16 / 20 personnes)		17,60 €
<b>BOISSONS VINS</b>		<b>2018</b>
Verre de Vin - 14,5 cl		1,20 €
<b>PICHET</b>	1/4 de vin - 25 cl	2,35 €
<b>PICHET</b>	1/2 vin - 50 cl	4,70 €
<b>PICHET</b>	1 litre - 100 cl	7,00 €
Vin du Terroir cacheté - 75 cl		10,50 €
Blanquette 0,75 cl		11,50 €
Champagne 0,75 cl		32,50 €
Droit de Bouchon		2,00 €
<b>BOISSONS EAU</b>		<b>2018</b>
Bouteille eau de source 0,5 L		0,80 €
Bouteille eau de source 1,5 L		1,00 €
<b>DIVERS</b>		<b>2018</b>
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour		DEVIS et/ou CONVENTI

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE,  
 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA,)

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarif du budget annexe du Restaurant municipal applicable à compter du 01 janvier 2018.

**16. Tarifs publics - tarifs 2018 du restaurant scolaire - rentrée 2017/2018.**

Pour rester en phase avec l'évolution des prix à la consommation sur une année, il convient de faire évoluer les tarifs des repas de manière à préserver les équilibres budgétaires du service et limiter la subvention du budget principal.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs REPAS SCOLAIRE</b>	
<b>applicables au 01 septembre 2017</b>	<b>2018</b>
<b><i>REPAS SCOLAIRE - ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE et ENFANTS de L'ULIS</i></b>	
<i>Repas 1 JOUR FIXE PAR SEMAINE</i>	
1er enfant	4,05 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	3,80 €
<i>Repas OCCASIONNELS</i>	
1er enfant	5,05 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,75 €
<b><i>REPAS SCOLAIRE - ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE</i></b>	
<i>Ecoles PUBLIQUES</i>	
1er enfant	5,05 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,75 €
<i>Ecoles SOUS CONTRAT</i>	
Primaire et Maternelle	5,60 €
Frais de relance scolaire	2,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarif du budget annexe du Restaurant municipal applicable à compter du 01 septembre 2017

**17. Tarifs publics – Ecole de musique – rentrée 2017/2018.**

M. le Maire propose les tarifs à compter du 31 aout 2017 :

TARIFS	Proposition	
	Mézois	Extérieurs
<b>Adultes</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	<b>330</b>	<b>810</b>
<b>Etudiants</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	<b>220</b>	<b>710</b>
<b>Moins de 18 ans</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble) premier enfant	<b>220</b>	<b>710</b>
deuxième enfant et plus	<b>165</b>	<b>510</b>
<b>Pratique d'un deuxième instrument</b>	<b>80</b>	<b>110</b>
<b>Eveil musical / Atelier découverte</b> premier enfant	<b>115</b>	<b>310</b>
deuxième enfant et plus	<b>90</b>	<b>210</b>
<b>Chorale enfants/ parents, Chorale enfant, Chorale adulte, orchestres</b>	<b>55</b>	<b>110</b>
<b>Cours collectif seul</b> (steeldrum, muzac, musique trad, musicothérapie)	<b>75</b>	<b>260</b>
<b>Stage</b> premier membre de la famille	<b>105</b>	<b>130</b>
2ème membre de la famille	<b>85</b>	<b>110</b>
<b>Mini stage</b> La journée	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Location instrument</b>	<b>100</b>	<b>120</b>

Le montant de la cotisation est un forfait annuel, avec possibilité de paiement par trimestre soit en octobre, en janvier et en avril.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GARCIA a une remarque à faire concernant les tarifs qui sont appliqués pour les gens de l'extérieur qu'il trouve trop élevés.

M. GRAINE souhaite savoir où en est la politique d'harmoniser les tarifs avec ceux de la C.A.B.T et si l'Ecole de Musique va être transférée.

M. le Maire répond que cela est à l'étude et que l'on s'oriente vers un transfert. Il précise qu'il avait contacté les maires des différentes communes de la CCNBT pour qu'ils participent pour les élèves de leur commune, mais ils avaient répondu négativement. Lorsque l'école de musique sera transférée à la C.A.B.T il y aura un lissage des tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA).

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de Musique qui s'appliqueront à compter du 31 octobre 2017

### **18. Tarifs publics – tarifs 2017 du grutage du port de Mèze.**

M. ASPA, conseiller délégué, présente au conseil municipal la grille des tarifs HT, soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 22 juin 2017, pour les prestations de grutage sur la zone technique du port départemental mixte de Mèze.

Il précise que ceux-ci ont été votés à l'unanimité pour permettre de concourir à l'équilibre financier de ce service public portuaire consécutivement au paiement de la taxe foncière pour les ports de plaisance et à l'incidence des travaux de mise en sécurité de la grue.

## **PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE TARIFS GRUTAGE H.T. Année 2017**

<b>CATEGORIES</b>	<b>TARIFS GRUTAGE H.T. Montant forfaitaire comprenant 1 grutage montée –descente et</b>
-------------------	---



	<b>2 jours de stationnement sur la zone technique</b>
USAGERS DU PORT DE MEZE	10 EUROS
Adhérents SNBT Port de MEZE	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an, Sinon, 1 seul grutage gratuit
Adhérents du Yacht Club de Mèze	2 grutages gratuits par an si le demandeur participe à plus de 5 régates par an 1 grutage gratuit par an si le demandeur participe à moins de 5 régates par an Les adhérents qui ne participent à aucune régates relèvent de la catégorie « Usagers du port »
Pêcheurs et conchyliculteurs en activité dans les ports de Mèze	1 grutage gratuit par an
<b>PLAISANCIERS EXTERIEURS</b>	
Catégorie A	70 euros (soit 35 euros la manipulation)
Catégorie B	80 euros (soit 40 euros la manipulation)
Catégorie C	90 euros (soit 45 euros la manipulation)
Catégorie D	100 euros (soit 50 euros la manipulation)
Catégorie E	110 euros (soit 55 euros la manipulation)
<b>POUR TOUT USAGER</b>	Tarif par journée supplémentaire de stationnement sur la zone technique au-delà des 2 jours compris dans le forfait
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> jour supplémentaires	5 euros par jour
A compter du 5 <sup>e</sup> jour	1 euro par jour par tranche de 2 jours supplémentaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi les pêcheurs et conchyliculteurs n'ont droit qu'à un seul grutage gratuit par an.

M. ASPA lui explique que ceux-ci ont des palans dans les mas.

M. PHOCAS trouve choquant que les plaisanciers qui sortent pour le plaisir ont droit à 2 grutages par an et ceux qui travaillent un.

M. ASPA précise que ces tarifs ont été votés en conseil portuaire et qu'il y a des représentants des conchyliculteurs et pêcheurs à cette réunion et qu'ils ont votés pour ces tarifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** ces tarifs.

**19. Personnel – Modification du tableau des effectifs.**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'au regard des implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité. Cette modification aura pour conséquence de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois et notamment les nouvelles dénominations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante les modifications suivantes :

**Grades modifiés à compter du 1er janvier 2017**

<i>Postes permanents</i>				
Grades		Nombre d'emploi et durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouveau effectif
Ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Nouvelle dénomination au 01/01/2017			
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM de 1ère classe	ATSEM pal de 2ème classe	2 postes à TC	4	6
Agent social de 2ème classe	Agent social	3 postes dont 1 TNC à raison de 33 heures hebdomadaires	3	3
Agent social de 1ère classe	agent social pal de 2ème classe	1 postes dont 1 à TC	1	1
<b>Filière administrative</b>				

Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	23 postes dont 3 à TNC à raison de: - 17,5 heures hebdo - 20 heures hebdo - 28 heures hebdo	23	23
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif pal de 2ème classe	16 postes dont 1 à TNC à raison de 28 heures hebdo	4	20
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	adjoint d'animation	19 postes dont 7 à TNC à raison de: - 28,5 heures hebdo (4 postes) - 24,5 heures hebdo - 28 heures hebdo - 33 heures hebdo	19	19
Adjoint d'animation de 1ère classe	adjoint d'animation pal de 2ème classe	9 postes dont 1 à TNC à raison de 28,5 heures hebdo	0	9
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	72 postes dont 14 à TNC à raison de: - 30 heures hebdo (6 postes) - 20 heures hebdo (2 postes) - 28,5 heures hebdo - 28 heures hebdo (2 postes) - 24 heures hebdo - 26 heures hebdo - 13 heures hebdo	72	72
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique pal de 2ème classe	12 postes dont 1 à TNC à raison de 30 heures hebdo	13	25
<b>Postes non permanent</b>				
<b>Saisonniers</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	adjoint d'animation	20 postes à TC		
Adjoint technique de 2ème classe	adjoint technique	10 postes à TC		
Adjoint administratif de 2ème classe	adjoint administratif	3 postes à TC		
<b>Besoins occasionnels</b>				
auxiliaires de soins de 1ère classe	auxiliaires de soins pal de 2ème classe	3 postes à TC dont 2 à TNC		
Agent social de 2ème classe	agent social	1 poste à TC		

De plus M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services de la Ville de Mèze d'un emploi de rédacteur à temps complet.

## **EMPLOI PERMANENT**

### **Filière : administrative**

Cadre d'emploi : rédacteur territorial ;

Grade : rédacteur ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
  
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GRAINE indique qu'il regrette qu'il n'y a pas eu dans cette délibération deux parties : les changements et la modification du tableau. Dans cette délibération c'est assez difficile de comprendre les chiffres.

Mme LOURDOU reconnaît que le tableau est compliqué. Pour supprimer un poste l'avis préalable du CT est obligatoire. Il faut dans un premier temps créer les postes en conseil municipal sinon on supprimerait avant d'avoir créé.

Les étapes sont les suivantes :

- Créer un poste au conseil municipal conforme au PPCR
- Nommer l'agent
- Supprimer l'ancien poste après avis du CT
- Adoption d'un nouveau tableau au CM

Vous aurez donc le nouveau tableau des effectifs au prochain conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 15 décembre 2016;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire, entendu et après en avoir délibéré à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (MM. GARINO, GARCIA, BAILLY, PHOCAS, GRAINE, Mme PASCAL)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

## **20. Personnel – Indemnité des élus**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis le début de l'année le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, passant de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Cette modification a entraîné automatiquement la modification du calcul des indemnités qui sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-20 du CGCT.

La délibération en date du 24 avril 2014, prévoyant les indemnités des élus, fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Il convient donc aujourd'hui, pour plus de clarté, de prendre une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération en date du 24 avril 2014 prévoit une majoration des indemnités de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton. Cette majoration n'est applicable qu'au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans les communes de plus de 100 000 habitants. Or celle-ci a été appliquée aux élus de la Ville de Mèze depuis 2014. Cette erreur n'a pas entraîné un dépassement de l'enveloppe globale mobilisable. Mais par soucis de transparence il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter le pourcentage des indemnités individuelles pour les Conseillers afin de compenser la suppression de la majoration. Celui passe de 7.33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 8.43% du même indice.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le début de son mandat il a souhaité ne pas bénéficier de l'indemnité au taux plafond (72.1% au lieu de 90%). Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond. Il demande de façon expresse à l'Assemblée Délibérante d'entériner sa volonté.

**Vu l'article L 2123-20 et suivant du C.G.C.T,**

**Vu la délibération en date du 24 avril 2014 relative aux indemnités des élus,**

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GARCIA souhaite savoir si Mèze est le chef-lieu du canton.

M. le Maire lui répond que oui.

M. GARCIA signale donc que depuis 3 ans de 2014 à 2017 les conseillers municipaux délégués ont touché plus qu'il ne fallait.

M. le Maire précise que ni la Préfecture, ni la Trésorerie n'ont rien relevé dans ces délibérations. De plus on reste toujours en dessous de l'enveloppe.

M. PHOCAS indique donc que pendant 3 ans les conseillers municipaux délégués ont bénéficié de cette majoration. Par conséquent, il faut que les conseillers municipaux délégués remboursent le trop perçu.

Il précise également qu'il y a une erreur dans le libellé de la délibération puisqu'elle précise que « Cette majoration n'est applicable qu'au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans les commune du plus de 100 000 habitants. » or celle-ci a été appliquée.

M. PHOCAS informe que M. le Maire indique qu'il ne prend pas la totalité du plafond, comme si cela était un cadeau. Mais il précise que M. le Maire

touche un salaire aussi en tant que membre de la C.A.B.T et qu'il travaille également.

M. PHOCAS précise qu'ils avaient voté contre la forte augmentation au début du mandat, donc ils restent dans leur ligne de conduite et voteront contre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire, entendu et après en avoir délibéré à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. BAILLY, GRAINE, Mme PASCAL), 3 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GARINO)

- **ADOPTE** la modification de la référence expresse de l'indice brut terminal 1015 pour viser l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **ADOPTE** le pourcentage s'appliquant à l'indice brut pour les conseillers municipaux délégués à 8,43 %
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux plafond.
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **21. Personnel – Concession d'occupation précaire avec astreinte**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 08 octobre 2008 un logement pour utilité de service a été attribué au Directeur général des services.

Depuis 2012 les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions ont sensiblement évolué, il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour mettre en conformité ce dispositif avec les textes relatifs aux concessions pour occupation précaire avec astreinte.

La convention pour occupation de fonction est désormais soumise à un service d'astreinte et à une redevance d'occupation égale à 50 % ainsi que le paiement de l'ensemble des charges (eaux, électricité et chauffage, charges locatives et impôts locaux) par le titulaire du logement.

En raison de ses responsabilités générales et des sujétions particulières qui lui sont demandées, notamment la présence régulière aux réunions de commissions, de conseil municipal, l'obligation d'être rapidement opérationnel 7 jours sur 7 en cas d'urgence, de crise et autres événements où sa présence est utile à la conduite des affaires municipales, l'astreinte semaine et week-end, il convient d'attribuer au Directeur Général des Services un logement pour utilité de service.

Tableau récapitulatif

Logement Adresse	Emploi	Redevance	Charges et frais
333 Chemin du Romany 34140 MEZE	Directeur Général des Services	486.50 € (50 % du loyer)	A la charge du titulaire du logement

Les attributions nominatives font ensuite l'objet d'un arrêté individuel par logement. »

Vu la délibération sur les astreintes du 11 août 2014,

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. PHOCAS précise que le précédent Directeur Général des Services a occupé son logement pour nécessité absolue de service jusqu'en 2014. Donc par conséquence pendant 2 ans il n'a pas payé la redevance d'occupation égale à 50%.

M. le Maire passe la parole à M. MENON, Directeur Général des Services.

Celui-ci précise que la plupart du temps l'affectation du logement pour nécessité absolue de service ne comprend aucune charge payée par le locataire.

M. PHOCAS souhaite qu'un contrôle soit effectué entre 2012 et 2014 sur les modalités du contrat de location de l'ancien Directeur Général des Services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **SE PRONONCE sur :**
- le tableau des logements ci-dessus et l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au Directeur général des services
- Les dépenses seront précomptées sur la rémunération de l'agent.

### **22. Affaires Maritimes – Adhésion de la ville de Mèze à la charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial.**



M. ASPA, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que la commune, gestionnaire du port départemental de MEZE, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à préserver l'environnement marin et les activités traditionnelles de la pêche et de la conchyliculture du bassin de Thau.

Cette volonté s'est concrétisée, aux côtés du Département de l'Hérault, par des travaux de requalification environnementale et l'installation d'équipements dans le port de MEZE, dans le cadre de l'opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon. Ces efforts ont permis à la ville de se voir décerner la certification de « bonne gestion environnementale portuaire » par l'AFNOR, chaque année depuis 2012. Dans ce cadre, le port de MEZE est équipé d'un bateau de relevage par pompage des cuves de rétention des eaux noires des bateaux habitables et d'une pompe mobile d'eaux de cale.

Egalement, la commune sensibilise et informe les usagers du port et les plaisanciers en escale dans le port de Mèze quant à l'utilisation de ces équipements portuaires et au respect du milieu naturel du bassin de Thau par l'adoption de bonnes pratiques et d'éco-gestes responsables.

Ainsi, la ville, à travers la gestion de son port, s'est constituée partie prenante du comité de pilotage regroupant la région Occitanie, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les loueurs de péniches, les départements de l'Hérault, du Gard, les collectivités territoriales et leurs ports, ainsi que l'établissement public Voie Navigable de France (VNF) chargé de promouvoir une action collective pertinente, au profit de l'environnement et des usagers de la voie d'eau, comprenant le canal du Rhône jusqu'à Sète.

Le travail de ce comité a abouti à la rédaction d'une charte d'engagement pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète.

Afin d'enclencher un cercle vertueux d'atteinte, puis de maintien de l'excellence en matière de bonnes pratiques environnementales pour la qualité des eaux du canal du Rhône à Sète.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. ASPA précise que les professionnels travaillent sur ce dossier depuis 25 ans.

M. BAEZA signale qu'il ne remet pas en cause le travail qui a été effectué. Mais il constate que le pompage dans le port de Mèze est passé de 32 à 3 pompages par an cette année. Il se rend compte que ces chartes c'est bien mais pas efficace et ce dossier n'avance pas trop. Les loueurs de pénichettes mettent un bipas mais ils laissent celui-ci ouvert. Il souhaite que M. ASPA fasse avancer le dossier.

M. ASPA précise que M. BAEZA a raison, mais il a assisté récemment à une réunion avec le Préfet Maritime et il précise que celui-ci souhaite que le dossier avance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADHERE** à la Charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète, pour la période 2017-2021, en faveur du développement d'un éco-tourisme fluvial,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

### **23. Marchés publics – groupement de commandes avec le CCAS – Modification de la convention constitutive.**

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités publiques de pouvoir se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La ville de Mèze et le CCAS ayant des besoins identiques, l'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans l'objectif de rationaliser les achats et d'optimiser les procédures.

Une première convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le C.C.A.S. a ainsi été autorisée par le Conseil Municipal et signée le 16 avril 2009.

Depuis, de nouvelles conventions ont été adoptées par délibération du Conseil Municipal afin d'insérer dans le cadre du groupement de nouveaux achats pour lesquels une démarche commune est pertinente.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter à la convention constitutive les prestations relatives à l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

La convention constitutive du groupement prévoit que le groupement a pour objet :

- Services de téléphonie et de prestations internet
- Services de téléphonie mobile
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie fixe, mobile et les prestations internet
- Fourniture de matériel informatique
- Fourniture de carburant pour les véhicules
- Contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Entretien des systèmes de climatisations
- Maintenance, renouvellement et mise en réseau des installations de téléphonie
- Maintenance informatique et logicielle
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information
- Prestations de conseil et d'audit en assurances
- Services d'assurances

- Fournitures de matériaux de construction et de petit équipement pour les services techniques
- Fourniture de denrées alimentaires
- Location et maintenance de matériel de reprographie
- Location, maintenance, avec ou sans option d'achat de véhicules automobiles,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des finances,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines,
- Entretien et réparation des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion.
- Travaux relatifs au développement interne de la fibre optique afin d'améliorer la "connectivité" entre les différents réseaux des bâtiments
- Acquisition d'équipements de protection individuelle : vêtements de travail et équipement de protection, chaussures de sécurité et autres chaussures spécifiques aux lieux de travail, vêtements haute visibilité, gants.

La ville de Mèze est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de la ville qui est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi que la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. Toutefois, le coordonnateur est chargé de conclure, signer et notifier les avenants dans le cadre des marchés du groupement de commandes.

Le groupement, destiné notamment à satisfaire des besoins récurrents de ses membres, est constitué pour une durée s'étendant de la signature de la convention jusqu'à la sortie d'un membre du groupement ou à sa dissolution.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la ville

de Mèze et le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Mèze ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Marchés publics – services de télécommunications électroniques pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS.**

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été engagée pour la passation d'un marché public relatif aux services de télécommunications électroniques pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS.

Le contrat est un accord-cadre sans minimum, ni maximum. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché n'est pas alloti. L'absence d'allotissement ne restreint pas la concurrence pour les prestations objets du marché. De plus l'allotissement tendrait à rendre financièrement coûteux l'exécution des prestations.

Les prestations du contrat sont les suivantes : services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile, voix et données, d'accès internet et services connexes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit une fois pour une nouvelle période de 2 ans, soit 4 ans en tout en cas de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 25 avril 2017 et publié dans :

- le JOUE, le 27 avril 2017
- le BOAMP, le 27 avril 2017
- le profil acheteur : Achatpublic.com, le 27 avril 2017
- Le site internet de la ville de Mèze, le 27 avril 2017

Le Dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 27 avril 2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2017 à 16h00.

Quarante et une (41) sociétés dont trente-neuf (39) anonymes ont retiré un dossier de consultation et un (1) pli électronique a été déposé dans les délais prescrits.

Seule la société ORANGE a transmis un pli électronique le 30 mai 2017 à 09h36.

Le pli électronique a été remis au bureau d'études LM INGENIERIE, assistant de l'acheteur public dans le cadre de cette consultation, pour vérification et analyse complète de la candidature et de l'offre, sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation.

Après examen du contenu du pli, le bureau d'études LM INGENIERIE a transmis le rapport d'analyse des candidatures et des offres. La candidature et l'offre étant complètes, de plus le soumissionnaire ne se trouvant pas dans une situation d'interdiction de soumissionner, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 13 juin 2017 à 15 heures, conformément à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales. La CAO a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté par LM INGENIERIE.

Sur la base du rapport d'analyse des offres du bureau d'études LM INGENIERIE et conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la CAO a choisi d'attribuer l'accord-cadre au seul soumissionnaire ORANGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1, 67 et 68, 78-II.3, 101 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2016 relative à la modification de la convention constitutive du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ;

Vu la convention du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le CCAS du 20 octobre 2016 ;

Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres attribuant l'accord-cadre à l'entreprise ORANGE,

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé de M. le Maire, entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer l'accord-cadre sans minimum, ni maximum, avec la société ORANGE et ainsi que tous les documents afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**25. Marché publics – approbation de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de la CABT et LA CABT – autorisation de signature.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

La Collectivité d'agglomération du bassin de Thau dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fourniture de mobilier
- Fourniture de produits d'entretien industriel
- Fournitures administratives
- Fournitures de matériel d'entretien
- Fourniture d'EPI – Vêtements de travail
- Fourniture de sacs canins
- Fourniture de fontaines à eau
- Fourniture de documents imprimés
- Service de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture de pneumatiques

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres, à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. La Communauté d'agglomération du bassin de Thau exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté d'agglomération du

bassin de Thau sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie le concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées aux articles D et F de la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **7 608 940 € HT**.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le projet de convention constitutive considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOPTE** les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2017,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot par chaque membre.

**26. Marché publics-groupement de commandes avec la CABT-accord-cadres travaux de voirie – modifications.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne intercommunalité, la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2005 l'adhésion au Groupement de Commandes de la CCNBT.

Par délibération en date du 26 mars 2015, la Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale adoptée le 30 mars 2012 par la Ville de Mèze. Un accord cadre de travaux de voirie a ainsi été lancé par le groupement de commandes de la CCNBT et des montants ont été arrêtés pour la commune de Mèze. Ils étaient annuellement de 50 000 € HT minimum, et sans montant maximum, conformément à la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2015.

Depuis, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, née de la fusion entre Thau agglo et la CCNBT intervenue au 1er janvier 2017, s'est formée. Elle a récupéré les marchés en cours détenus par les précédentes collectivités et notamment, l'accord-cadre objet de la présente délibération.

Dans ce cadre, afin de mener à bien ses opérations de travaux pour la réhabilitation de la voirie communale, les montants de commandes minimum et maximum du lot n° 1 - Travaux d'entretien et de maintenance de la voirie et du lot n° 2 - Travaux de création et de remise à neuf de voirie, doivent être revus à la hausse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121 29 et L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la convention de groupement en date du 30 mars 2012 ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2015 déléguant au groupement de commandes de la C.C.N.B.T. la passation et l'exécution d'un accord-cadre en matière de travaux de voirie et de réseaux ;

Vu le projet de reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Méditerranée dont le montant des travaux est estimé à 87 000 € HT ;

Vu le projet de réaménagement des abords de l'avenue de Pézenas dont le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT ;

Vu la note explicative de synthèse ;



## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ABROGE** et **REPLACE** les montants délégués au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord cadre en matière de travaux de voirie et de réseaux comme suit :
  - o Lot n° 1 - Travaux d'entretien et de maintenance de la voirie, les montants annuels sont dorénavant les suivants :
    - montant minimum : 10 000 € HT ;
    - montant maximum : 200 000 € HT ;
  - o Lot n° 2 - Travaux de création et de remise à neuf de voirie, les montants annuels sont dorénavant les suivants :
    - Pas de montant minimum ;
    - montant maximum : 500 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits afférents aux opérations de travaux prévues rue de la Méditerranée et avenue de Pézenas, sont inscrits au Budget Général 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **27. Urbanisme – Projet urbain partenarial – convention Kaufman et Braod/Ville de Mèze**

M. RODRIGUEZ, Adjoint Délégué expose :

Le 25 février 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer un périmètre de P.U.P sur les parcelles cadastrées section CZ n°158 et CZ n°225.

Un projet d'ensemble immobilier de 39 logements dont 12 sociaux doit être réalisé sur cet îlot foncier, situé rue de la Méditerranée. La réalisation de ce programme nécessite le renouvellement ou le renforcement des équipements publics de ce secteur.

Une évaluation technique et financière permet aujourd'hui de connaître les équipements publics dans le périmètre et hors périmètre qu'il convient de mettre à la charge du constructeur, totalement ou partiellement, par le moyen d'une convention de P.U.P, à l'intérieur du périmètre défini par ces parcelles, support du projet :

- Le renforcement du réseau imposé par ERDF, 100 %
- Le réseau pluvial (exutoires), 100%

- Le renouvellement et le renforcement du réseau de distribution de l'eau potable, 100%
- La participation aux équipements publics scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse et sports, 100%.
- Les études, 100%
- L'aménagement de la rue de la Méditerranée, 50%

L'estimation financière actuelle des équipements externes au périmètre est de 325 000 € avant répartition, ce montant étant susceptible de varier dans le temps selon l'évolution des prix et des ajustements techniques rendus nécessaires par la réalisation effective.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L332-11-4 et R. 332-25-1 et R. 332-25-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2017 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur les parcelles cadastrées CZ n°158 et CZ n°225
- Considérant que les équipements externes au périmètre décrit ci-dessus, estimés à 325 000 € avant répartition, sont rendus nécessaires par la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements,
- Considérant que le périmètre défini comme support du projet fera l'objet d'une convention de P.U.P.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M. GARCIA indique que lors d'un précédent Conseil Municipal on avait évoqué les places de parking pour ce projet.

M. RODRIGUEZ répond que c'est pour cela que l'on fait un P.U.P. La rue de la Méditerranée va être aménagée et on va créer des places. L'aménagement se fera du nouvel immeuble au rond-point direction la conque.

M. PHOCAS souhaite savoir le nombre de places de parking en plus.

M. le Maire répond maximum 10 places supplémentaires.

M. PHOCAS précise que c'est l'endroit pour ce projet qui gêne.

M. RODRIGUEZ indique que si on regarde le POS et le PLU, ce terrain est constructible et payer le prix d'un terrain constructible pour y faire un parking ce n'est pas possible.

M. le Maire précise que lorsqu'il a été décidé, il y a quelques années, d'acheter l'aire des festivités pour y faire un parking, M. PHOCAS n'avait pas été d'accord.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DIT** que les équipements internes au périmètre sont mis à la charge du constructeur.
- **DIT** que les équipements externes au périmètre seront mis à la charge du constructeur en totalité ou en partie dans le cadre d'une convention de P.U.P, pour un montant estimé à 325 000 € avant répartition.
- **DIT** que la clé de répartition des participations aux équipements publics sera fixée dans le cadre de la convention.
- **DIT** que la durée d'exonération de la T.A. dans le périmètre de P.U.P sera fixée dans le cadre de la convention sans pouvoir excéder 10 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **28. Questions diverses**

- LIDL

M. PHOCAS indique que le permis de construire a été déposé par la société LIDL le 3 juillet 2017 en mairie. Il a eu au téléphone le responsable de la société il y a une dizaine de jours qui lui affirmait que ce n'était pas encore le temps du permis puisque les plans n'étaient pas arrêtés. Il semblerait que les nouveaux plans prévoient le passage des camions de livraison par le chemin de Romany. Après consultation du PLU voté fraîchement, il apparaît que les terrains ont été basculés en zone U2 entre la présentation et l'adoption du PLU. Vous saviez donc depuis bien longtemps de quoi il en retournait contrairement à ce que vous avez affirmé en conseil municipal le 31 mai. Malgré cela, je pense que la création d'un tel établissement n'est pas compatible avec le PLU voté. En effet, les nuisances notamment au regard du caractère pavillonnaire du site et le règlement même du PLU ainsi que d'autres considérations posent question.

Trouvez-vous normal que la société LIDL cherche à induire en erreur sciemment un de vos conseillers municipaux?

Trouvez-vous normal que le maire de la ville de Mèze cache un certain nombre d'informations à ses élus?

Allez-vous signer le permis de construire au vu de la réglementation de la zone U2 ?

M. le Maire précise qu'il n'a jamais vu les plans. Il est vrai que depuis quelques années diverses implantations de plans ont été envisagées depuis le terrain face à l'entrée de la ZAE, Chemin de Montarels....etc. C'est vrai que le permis a été déposé le 3 juillet et qu'à l'heure actuelle il est en instruction.

Sachez que LIDL devait s'installer sur la sortie du Mas de garric, la DDTM a refusé. Il y avait une étude sur le chemin des Montarels, LIDL n'a pas fait l'affaire. Si on avait su qu'il s'implanterait sur cette zone on l'aurait classé en UC. Pour les terrains CAMBON, CAVEAU de BEAUVIGNAC et THOMAS, le P.O.S cette zone était classée en 3NA. Sur les plans qui ont été présentés à l'enquête publique, sur ce secteur la zone 3NA a été divisé en 2 zones U2 et U3. Par souci d'uniformiser avant la probation nous avons mis ce secteur en U2.

Rien ne change à part la hauteur : U2 (12 mètres) – U3 (10 mètres). Le bâtiment de LIDL fera 6,90 mètres de hauteur.

M. GARCIA souligne que le LIDL n'est pas bien situé, on va créer un déséquilibre sur la partie nord de la ville. De plus il a peur que cela soit néfaste pour les commerces mézois.

M. le Maire répond qu'il ne pense pas que les clients de LIDL désertent Intermarché, Carrefour Market, ou le petit commerce du coin. Bon nombre de Mézois vont faire déjà leurs courses à ALDI, LIDL, etc... M. le Maire pense que l'enseigne LIDL a fait une étude.

M. PHOCAS souhaite que personne ne s'énerve. Sur ce dossier les arguments des uns et des autres sont bons. Il faut regarder l'impact sur les commerçants de la commune, l'aspect économique, la position du LIDL dans un quartier pavillonnaire, avec les problèmes de circulation sur le chemin du Romany que cela va engendrer.

M. le Maire signale qu'il sait tout cela et que le permis n'est pas encore délivré. Il va bien étudier celui-ci et faire les modifications qui s'imposent.

- Migrants.

M. PHOCAS souhaite savoir ou en est ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée que l'appartement que la commune avait mis à disposition des migrants ne convenait pas à la Préfecture. Des travaux ont été effectués.

M. PHOCAS indique qu'il n'a pas été demandé l'avis du conseil municipal pour l'accueil des réfugiés.

M. le Maire répond qu'on l'a obligé de mettre à disposition cet appartement. Les services de la Préfecture sont venus voir le logement vacant appartenant à la commune. Une fois visité, ils ont demandé à ce que des travaux soient effectués.

Des membres du public demandent la parole.

M. le Maire donne la parole à un représentant du quartier du Romany qui souhaite exprimer leur inquiétude concernant l'implantation du LIDL (nuisances sonores, nombre de véhicule, danger pour les piétons et vélo

Il demande une concertation avant que la décision ne soit prise.

M. le Maire explique qu'il comprend la position de ces personnes, qu'il a pris note des revendications et qu'il en tiendra compte lors de l'étude du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.